

Annexe – Notice Descriptive du projet

SOMMAIRE

AVANT-PROPOS	2
I. CONTEXTE.....	2
II. CARACTERISTIQUES TECHNIQUES DU PROJET	3
II.1 GENERALITES	3
II.2 ELEMENTS CONSTITUTIFS DE LA CENTRALE SOLAIRE	4
II.3 LES MODULES PHOTOVOLTAÏQUES	4
II.4 LES TABLES D'ASSEMBLAGE ET FIXATION AU SOL	4
II.5 LES LOCAUX TECHNIQUES.....	6
II.6 LE RACCORDEMENT ELECTRIQUE AU RESEAU PUBLIC	6
II.7 LE SYSTEME DE STOCKAGE D'ENERGIE	7
III. CONSTRUCTION DE LA CENTRALE	7
IV. EXPLOITATION DE LA CENTRALE	9
V. DEMANTELEMENT DE LA CENTRALE	9
V.1.1 Bilan carbone de l'installation.....	11
VI. RAISONS DU CHOIX DU SITE DU PROJET	13
VI.1 JUSTIFICATION DU CHOIX DU SITE.....	13

AVANT-PROPOS

La société Melvan a rédigé cette note concernant le projet de centrale photovoltaïque de Haie commune situé au lieudit « LA HAIE COMMUNE » sur la commune de Véron.

Cette note descriptive vise à fournir des informations supplémentaires à la DREAL de la région Bourgogne-Franche-Comté, pour faciliter sa prise de décision dans le cadre de la demande d'examen au cas par cas, conformément aux articles R.122-3 et R.122-3-1 du code de l'environnement.

Une première demande d'examen au cas par cas relative au présent projet, alors dimensionné à 999 kWc, a été reçue complète le 5 mai 2025. Cette demande a d'abord donné lieu à une décision tacite de soumission à évaluation environnementale, laquelle a été annulée par arrêté préfectoral du 6 juin 2025 concluant à l'absence de soumission du projet à évaluation environnementale.

L'article 18 du décret du 27 juillet 2026 ¹ a relevé de 1 à 3 MWc le seuil de l'évaluation environnementale systématique de la rubrique 30 du tableau annexé à l'article R. 122-2 du code de l'environnement. Les installations photovoltaïques au sol d'une puissance comprise entre 300 kWc et 3 MWc relèvent désormais de l'examen au cas par cas, pour les demandes déposées à compter du 29 juillet 2026. Nous déposons par la présente une nouvelle demande intégrant une puissance revue compte tenu de la capacité du site, ainsi qu'un système de stockage d'énergie par batteries.

I. Contexte

Le terrain concerné par le projet photovoltaïque de Haie commune se situe en région Bourgogne-Franche-Comté, dans le département de l'Yonne, et s'inscrit dans le territoire de la Communauté d'Agglomération du Sénonais et plus précisément sur la Commune de Véron.

La zone d'étude s'implante sur une surface totale de parcelle de 29 050 m² et concerne 1 parcelle cadastrale sur la commune de Véron :

Commune	Section	Parcelle	Lieu-dit
Véron	ZP	2	LA HAIE COMMUNE

La surface du projet est quant à elle de 27 800 m² environ.

¹ Décret n° 2026-674 du 27 juillet 2026 portant mesures de simplification de l'action publique locale et des normes applicables aux collectivités territoriales et à leurs groupements, article 18, modifiant le tableau annexé à l'article R. 122-2 du code de l'environnement



Image représentant le plan cadastral de la ZIP et de ses alentours – Source : MELVAN

Il s'agit d'une ancienne carrière. Le site ne fait actuellement l'objet d'aucune activité.

L'objectif visé est la production d'énergie renouvelable par l'exploitation d'une centrale photovoltaïque. Il permettra notamment de répondre aux objectifs visés par la Programmation Pluriannuelle de l'Energie (PPE) en termes de développement des énergies renouvelables.

En sa qualité de site dégradé, le site de Haie commune est donc un foncier privilégié pour l'implantation d'un parc photovoltaïque, selon les différentes politiques énergétiques territoriales.

En effet, dans une démarche globale d'économie des espaces, l'implantation de parcs photovoltaïques est prioritairement encouragée vers les sites dits dégradés (friches industrielles, anciennes carrières et décharges...).

A une échelle plus locale, l'installation de cette centrale permettra également de revaloriser un site dégradé.

II. Caractéristiques techniques du projet

II.1 Généralités

Les panneaux photovoltaïques ou modules permettent de convertir l'énergie lumineuse en énergie électrique. Lorsque les photons frappent ces cellules, ils transfèrent leur énergie aux électrons du matériau. Ceux-ci se mettent alors en mouvement dans une direction particulière, vers une grille collectrice intégrée, créant ainsi un courant électrique continu dont l'intensité est fonction de l'ensoleillement. Un module convertit ainsi une partie de l'énergie solaire qu'il reçoit en courant électrique continu à faible tension.

Les modules sont câblés en série les uns avec les autres pour former une chaîne afin d'élever la tension au niveau accepté par l'onduleur. Ces chaînes de panneaux (ou strings) peuvent être connectées en parallèle dans un coffret de raccordement (ou string box). De ce coffret, l'électricité sera acheminée en basse tension (BT) jusqu'aux onduleurs où le courant continu est converti en courant alternatif. Puis les transformateurs élèvent la tension au niveau de tension requis par le réseau électrique public.

L'énergie est collectée depuis les transformateurs vers le poste de livraison. Là, l'énergie est comptée puis injectée sur le réseau public de distribution. Une partie de la production peut être stockée temporairement dans le système de stockage par batteries avant d'être injectée.

II.2 Eléments constitutifs de la centrale solaire

Les principaux composants de la centrale solaire seront les suivants :

- Les panneaux photovoltaïques ;
- Les tables d'assemblage supportant les panneaux solaires ;
- Les onduleurs ;
- Les réseaux de câbles ;
- Le poste de livraison/transformation ;
- Le système de stockage d'énergie par batteries et son transformateur ;
- La citerne incendie de 120 m³ ;
- La clôture (hauteur 2 m) et le portail d'accès ;
- Les pistes d'accès.

II.3 Les modules photovoltaïques

Des modules en silicium monocristallin bifaciaux sont à ce jour privilégiés pour ce projet de centrale de production d'énergie solaire.

En effet, ce type de module bénéficiant d'un statut de technologie éprouvée et mature, présente un très bon rendement et un haut niveau de fiabilité.

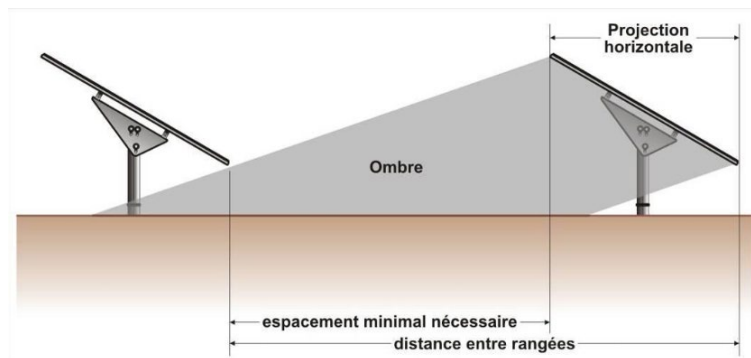
Enfin, comme les cellules sont à base de silicium, élément très abondant voire inépuisable, il n'y a aucune substance toxique et il est donc facile de recycler ces modules.

La puissance définitive du module sera définie au moment de la construction du parc, en fonction des avancées technologiques réalisées entre la date du dépôt de demande d'autorisation d'urbanisme et la date de construction du projet.

II.4 Les tables d'assemblage et fixation au sol

Les panneaux solaires sont posés sur des structures métalliques reposant sur un support ancré au sol. On peut trouver des ancrages fixés dans le sol (pieux) ou simplement posés (plots en béton).

Ces structures sont appelées tables d'assemblages et assemblent les modules par rangées. L'écart entre deux rangées de tables se calcule en fonction de l'angle incident entre les panneaux et les rayons du soleil lorsque celui-ci est au plus bas (solstice d'hiver).



Le projet de centrale solaire photovoltaïque correspond à une zone d'ancienne carrière. Par conséquent, une étude G2AVP sera réalisée après l'obtention de l'autorisation afin de sélectionner la technologie la plus appropriée.

Deux options de technologie sont envisagées pour l'ancrage des panneaux solaires sur le site :

- Utilisation de Gabions :

Compte tenu de l'historique du site et des types de sols sur lesquels la centrale sera implantée (déchets inertes, remblais), déterminés par une étude G2AVP post-autorisation, l'option technique privilégiée consiste à installer des tables photovoltaïques fixes reposant sur des gabions. Cette approche permet de préserver l'intégrité du sol (absence de perforation par des pieux) et de surmonter les incertitudes liées à la nature du sol. Des essais de plaque seront toutefois effectués avant l'installation pour garantir la stabilité et la compacité suffisante du site.

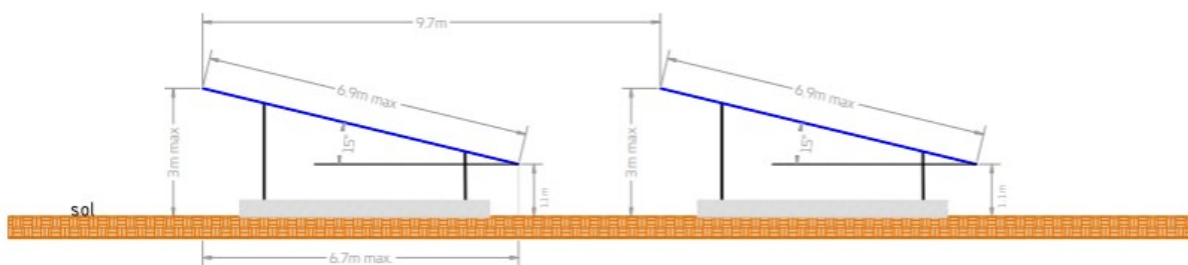


IMAGE D'UN EXEMPLE DE PLAN DE COUPE D'UNE CENTRALE SOLAIRE SUR GABION – SOURCE : MELVAN

- Utilisation de Pieux, pieux battus ou pieux vissés :

Dans le cas où il serait envisagé, à la suite d'études de sol et à l'analyse G2AVP, de fixer les structures porteuses au sol à l'aide de pieux battus, voire de pieux vissés, cette méthode permettrait de minimiser l'empreinte au sol. Les plots autoportants seraient alors disposés directement sur le sol, sans nécessiter de fondations ou de travaux significatifs sur le sol.

Le choix de la méthode d'ancrage revêt une importance capitale pour réduire l'impact de la centrale sur le sol. En fonction des conclusions de l'étude G2AVP, une analyse de la pollution sera réalisée pour évaluer son incidence sur le sol et son évolution.

II.5 Les locaux techniques

Les onduleurs transforment le courant continu produit par les modules en courant alternatif.

Pour les onduleurs, deux choix sont possibles suivant la configuration du site à étudier : un onduleur central par tranche de 2,5 MWc de puissance, ou des onduleurs « string » installés sur les structures « tables » permettant de réduire l'emprise au sol. Dans ce cas présent, nous avons fait le choix **d'onduleurs** « string ».



EXEMPLE D'ONDULEURS

Le poste de livraison/transformation est un local préfabriqué spécifique où seront installés d'une part les transformateurs BT/HTA ainsi que leurs cellules de protection. La fonction des transformateurs est de rehausser la tension issue des onduleurs à 20 000V. Cette opération est indispensable pour que l'électricité produite soit injectée sur le réseau public de distribution. D'autre part, l'organe de raccordement au réseau et assure également le suivi de comptage de la production sur le site. Il matérialise l'interface physique et juridique entre le producteur et le gestionnaire de réseau.

Il est positionné dans l'idéal en bordure de voie publique pour être à tout moment accessible par les services du gestionnaire de réseau. Le système de stockage d'énergie et son transformateur sont installés dans un ensemble distinct.



POSTE DE LIVRAISON/TRANSFORMATION

II.6 Le raccordement électrique au réseau public

Le raccordement électrique entre la structure de livraison et le réseau public de distribution existant est défini et réalisé par ENEDIS (ou autre gestionnaire du réseau public de distribution) qui en est le Maître d'Œuvre et le Maître d'Ouvrage. En effet, comme décrit par l'article 342-2 du décret n°2015-1823 du 30 Décembre 2015, les ouvrages de raccordement nécessaires à l'évacuation de l'électricité produite constituent une extension du réseau public de distribution. Ainsi, ce réseau pourra être utilisé pour le raccordement d'autres consommateurs et/ou producteurs.

II.7 Le système de stockage d'énergie

Le projet intègre un système de stockage d'énergie par batteries, implanté dans l'enceinte clôturée de la centrale, à proximité de l'entrée du site et du poste de livraison (cf. plan d'implantation, annexe 4). Il est composé d'un conteneur standard d'une emprise totale d'environ 15,25 m². Chaque conteneur intègre les modules de batteries, le système de gestion des batteries (BMS), la climatisation, les dispositifs de sécurité et les convertisseurs. Ces derniers transforment le courant continu des batteries en courant alternatif, et inversement. Un transformateur associé d'une emprise totale d'environ 15,25 m² élève ensuite la tension au niveau HTA (20 kV) du réseau public de distribution.

Au titre de la nomenclature des installations classées, le stockage relève de la rubrique 2925 sous le régime de la déclaration. Il n'entre donc pas dans le champ de la rubrique 1 du tableau annexé à l'article R. 122-2 du code de l'environnement et est présenté ici comme composante du projet photovoltaïque.

III. Construction de la centrale

Le démarrage des travaux aura lieu en dehors des périodes de nidification donc avant le 1^{er} avril ou début juillet.

Etapes de la construction :

- Préparation de terrain, installation d'une clôture autour du site,
- Tranchées, réseaux électriques souterrains,
- Fondations et montage des structures,
- Montage Modules,
- Réseaux électriques aériens,
- Pose du poste de livraison, des conteneurs de stockage et du transformateur associé,
- Mise en place de la citerne incendie,
- Raccordement au Poste HTA/BT,
- Raccordement des onduleurs et du système de stockage,
- Essais pré-commissionning,
- Levée de réserves.

Chantier

En phase de chantier, un nettoyage régulier du site est réalisé visant notamment à éviter l'envol de papiers ou carton en dehors du site, l'exposition de déchets à la pluie, etc...

En toute fin de chantier, le site sera laissé dans un état impeccable de propreté.

Chaque véhicule fait l'objet d'un entretien mécanique régulier, et est équipé d'un extincteur et d'un kit anti-pollution, visant à contenir toute pollution due à une fuite d'huile ou de carburant par exemple. Les personnels intervenant sur le chantier sont formés à leur utilisation.

En cas de constat de déversement accidentel sur le sol, les matériaux souillés seront immédiatement enlevés. Ils seront évacués par une entreprise agréée qui en assurera le traitement ou le stockage.

Pour limiter toute pollution aérienne ou terrestre, seront mis en place :

- une limitation de vitesse de circulation,
- un arrosage des pistes par temps sec, si nécessaire.

L'usage de produits phytosanitaires est strictement interdit sur site.

Personnel

En cas de constat de pollution du site, des mesures de protection du personnel pendant la phase de travaux pourront être mises en place, conformément aux préconisations du coordonnateur SPS.

Si besoin des protections contre la pollution aérienne due à la poussière des travaux, des protections vestimentaires et masques dans le cas le plus contraignant, le nettoyage des engins avant toute sortie du site.

Gestion des déchets

Le chantier sera doté d'une organisation adaptée à chaque catégorie de déchets.

Sur site, ces derniers seront collectés, stockés provisoirement, dans un emplacement approprié, et dans les conditions de sécurité liées à leur nature et à leur encombrement.

Ils seront ensuite évacués selon leur caractéristiques et leur degré de dangerosité.

Leur tri et traitement seront confiés à une entreprise agréée pour ces activités, en veillant à ce qu'ils soient recyclés et/ou éliminés selon la filière requise en fonction de leur nature.

Une traçabilité sera assurée au travers de la production de Bordereaux de Suivi des Déchets (BSD).

Caractéristiques de la centrale :

Nombre de modules : 4 536

Puissance unitaire : 660 Wc

Puissance de la centrale : 2,99 MWc

Hauteur minimale des panneaux : 1,10 m

Espacement inter-rangée : entre 2,5 et 3,4 m

Clôture :

- Longueur : 825 mètres linéaires.
- Hauteur : 2 m.

Un passage à la petite faune est prévu et, il s'agira de de maille large (20 cm x 20 cm).

Piste :

La surface des pistes (légères) sera de 2 980 m² environ.

Les pistes d'accès au sein de l'emprise du projet seront conçues en matériaux perméables (terrain naturel ou grave non traitée).

IV. Exploitation de la centrale

Une fois la centrale construite, la société Melvan réalisera l'entretien et la maintenance des équipements et du site pendant toute la durée d'exploitation. Les missions qui seront effectuées sont détaillées ci-dessous :

- Visite annuelle d'une équipe de techniciens de maintenance préventive.
- Contrôle du bon fonctionnement des installations, notamment contrôles fonctionnels et visuels des composants.
- Contrôle visuel des éléments relatifs à la sécurité.
- Maintenance du système de stockage : contrôle du système de gestion des batteries, de la climatisation et des dispositifs de détection et d'extinction incendie.
- Nettoyage et propreté des Installations.
- Achat de petits consommables et de lubrifiants nécessaires à la maintenance préventive (chiffons, produits nettoyant, filtres...).

Par ailleurs, l'installation est équipée de capteurs de bon fonctionnement, suivis à distance et avec émission d'alertes (SMS, email) en cas de panne. Dans ce cas une équipe intervient sur site pour :

- Analyse des défauts et dysfonctionnements
- Remise en état, soit sur site soit par échange standard
- Mise en œuvre de mesures de sécurisation des personnes et des équipements le cas échéant
- Mise en œuvre des garanties assurancielles ou contractuelles le cas échéant.

L'entretien se résumera à la maîtrise du développement de la végétation avec possibilité d'un entretien par le biais d'un pâturage ovin avec un éleveur local.

V. Démantèlement de la centrale

La centrale est construite de manière à permettre la remise en état initial du site. L'ensemble des installations est démontable (panneaux et structures métalliques). Les locaux techniques (pour la conversion de l'énergie) seront également retirés du site. En fin de chantier, les aménagements temporaires (zone de stockage, base vie...) sont supprimés.

Les modules à base de silicium cristallin seront recyclés à hauteur de **94% de leurs masses**.

Les panneaux photovoltaïques seront recyclés, conformément à la réglementation. Ils suivront le processus mis en œuvre par la filiale française de **SOREN (anciennement PV Cycle)**, association européenne chargée d'organiser la collecte et le traitement des modules en fin de vie. Ceux-ci sont collectés, démontés et recyclés dans des usines spécifiques, puis réutilisés dans la fabrication de nouveaux produits.

En France, il existe deux usines de traitement des modules silicium-cristallin en fin de vie dont l'une est située à Rousset dans les Bouches-du-Rhône, gérée par Veolia et l'autre est située à Saint Loubès en Gironde, gérée par le groupement Soren et Envie 2E et inaugurée le 27 septembre 2022.



SCHEMA DE PRINCIPE DU RECYCLAGE DES PANNEAUX SOLAIRE — SOURCE : SOREN

V.1.1 Bilan carbone de l'installation

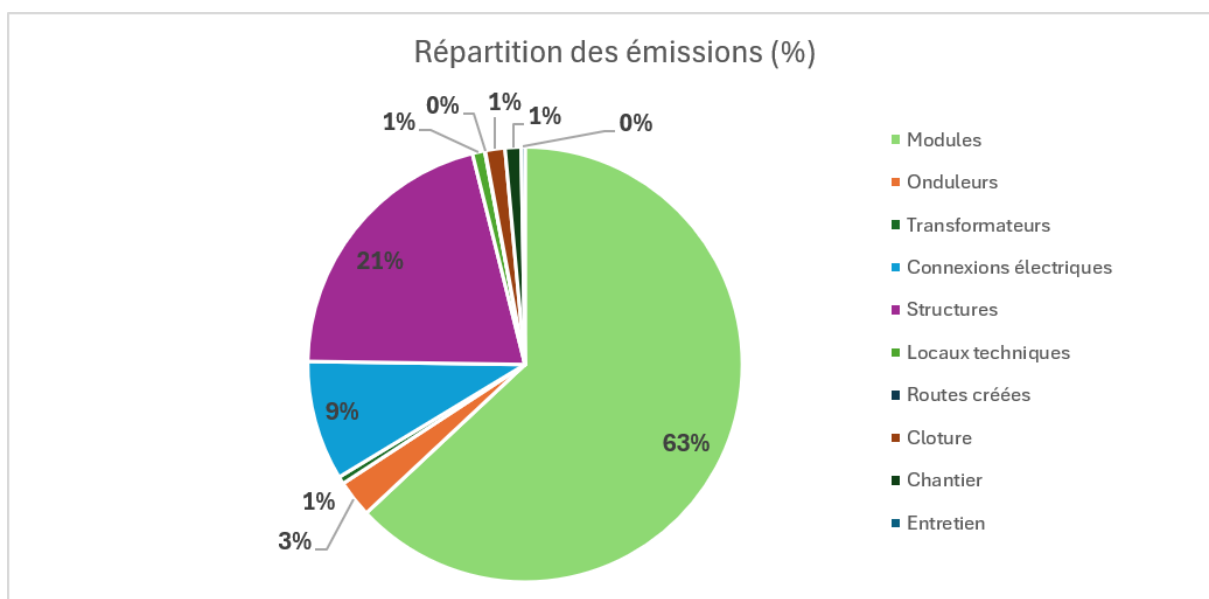
Le bilan carbone de l'installation contribue à une échelle plus large à la dimension environnementale du projet.

L'installation projetée permettra de produire **3 403 MWh pour une première année complète d'exploitation**, soit l'équivalent de la **consommation annuelle d'électricité de 1 544 habitants (ECS et chauffage compris)**.

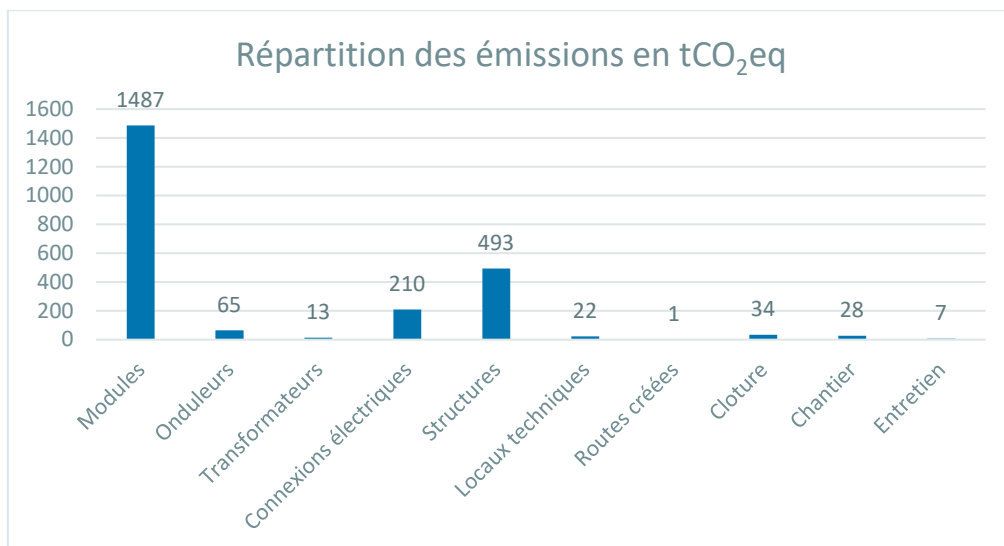
La production d'électricité solaire, si elle présente un bilan largement positif en termes d'émission de CO₂, n'est cependant pas exempte d'émissions.

Au gré des gains de productivité et de rendement, le panneau solaire, s'il reste le principal élément contributeur, a vu son empreinte carbone drastiquement réduite au cours des dix dernières années, avec un impact plus sensible des autres facteurs d'émissions (type de structure, infrastructures connexes, exploitation, etc...).

Afin de refléter l'empreinte environnementale de toutes les installations créées, nous avons fait le choix de plusieurs facteurs d'émissions de la Base Carbone® de l'Agence de la Transition Ecologique (anciennement ADEME). Il ressort que la construction, l'exploitation et le démantèlement de l'installation seront à l'origine de 2 359,4 t.éq.CO₂ sur 30 ans, réparties comme suit :



BILAN CARBONE, REPARTITION DES EMISSIONS – SOURCE : MELVAN



BILAN CARBONE, CONTRIBUTION DE CHAQUE COMPOSANT DE LA CENTRALE AU BILAN CARBONE – SOURCE : MELVAN

Emissions totales de la centrale solaire sur 30 ans :	2 359	t.éq.CO₂
	789	kg eq CO ₂ /kWc
	23	gCO ₂ /kWh
Emissions annuelles :	79	t.éq.CO₂/an

Emission évitées par rapport au mix réseau :	2 949	t.éq.CO₂
Emission annuelles évitées par rapport au mix réseau :	98	t.éq.CO₂/an
Temps de retour carbone vis-à-vis du mix réseau :	24	ans

Emission évitées par rapport à une production via centrale gaz :	22 446	t.éq.CO₂
Emission annuelles évitées par rapport à une production via centrale gaz :	748	t.éq.CO₂/an
Temps de retour carbone vis-à-vis d'une production via centrale gaz :	3	ans

BILAN CARBONE DU PROJET – SOURCE : MELVAN

VI. Raisons du choix du site du projet

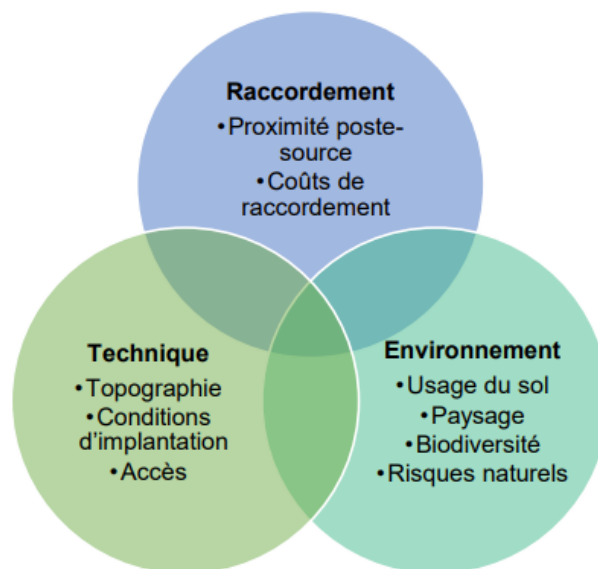
VI.1 Justification du choix du site

Tout projet solaire comporte plusieurs phases, du choix du terrain à la construction et à l'exploitation de la centrale en passant par le développement et la conception du projet. Le **diagnostic** d'identification et de qualification du site s'inscrit en amont du projet lors de la phase de développement. **Il a pour but de dresser un inventaire, le plus exhaustif possible, des contraintes réglementaires, techniques, environnementales, paysagères, physiques ou d'autres types pouvant exister sur le site choisi.**

Le choix de la société MELVAN dans son processus de développement d'un projet de parc solaire consiste à **associer le plus possible la majorité des acteurs publics** tels que les différents services de l'Etat (DDT, DREAL, etc.), les collectivités (communes, intercommunalités...), et toutes les personnes susceptibles d'être intéressées par ce type de projet.

L'atteinte des objectifs nationaux et locaux en termes de transition énergétique passe par la multiplication des projets solaires. Il existe assez peu de critères d'exclusion stricte pour l'implantation de centrales photovoltaïques (contrairement aux éoliennes où de fortes contraintes inflexibles existent, comme être à plus de 500 m de toute habitation par exemple). L'analyse des possibilités réelles d'implantation d'un parc solaire est réalisée à une échelle fine du territoire, en évaluant de multiples critères.

Le choix d'un site relève donc d'un arbitrage sur les sensibilités en jeu, pour aboutir au meilleur compromis possible.



Critères pris en compte dans la sélection d'un site solaire – Source : MELVAN

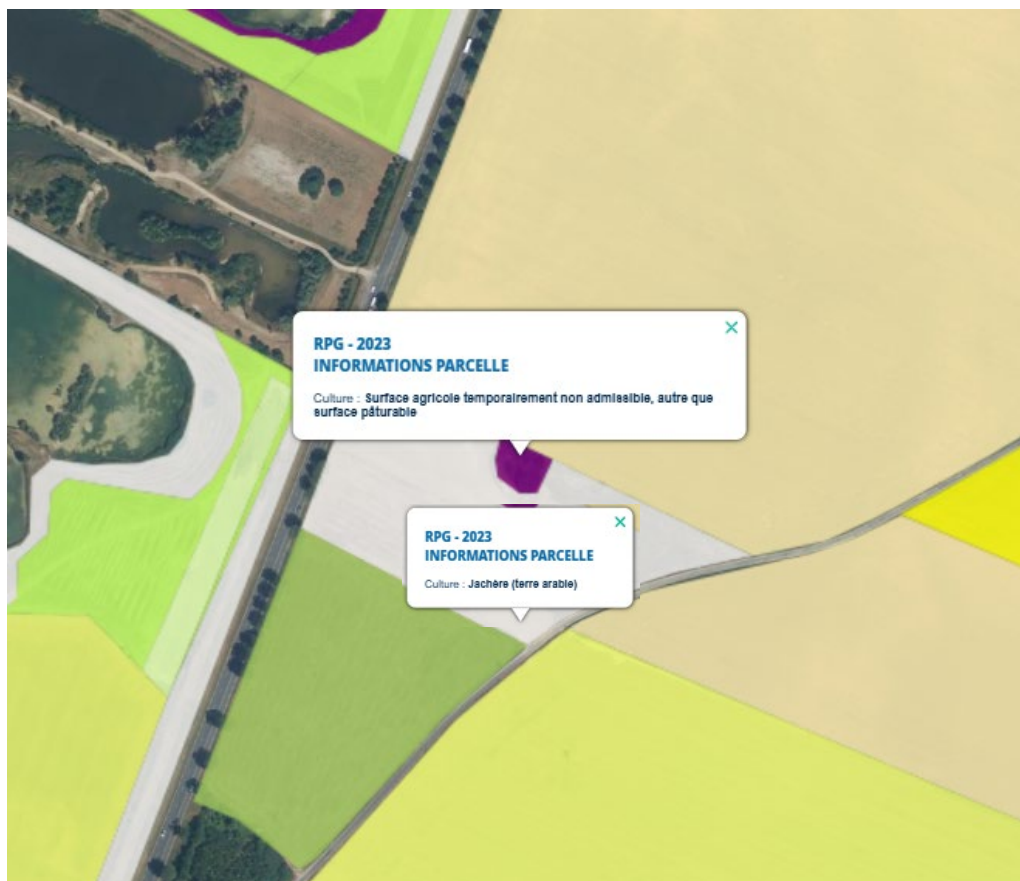
VI.1.1.1 Contexte et usage du site

Une attention particulière est portée au cours de la phase de prospection afin de privilégier des sites artificialisés ou à faible potentialité au regard de la valeur agronomique des sols. Est privilégié également l'installation de centrales solaires photovoltaïque sur les terrains répondants aux critères d'éligibilités mis en place par la Commission de Régulation de l'Energie et le Ministère de la Transition Ecologique et Solidaire.

Le site d'étude a été exploité en tant que carrière. Il ne semble pas y avoir eu de remise en état agricole ou forestière du site.

L'usage des sols est un critère décisif dans le choix des sites susceptibles d'accueillir un projet de centrale photovoltaïque.

Actuellement, le site est enherbé. Il est déclaré à la PAC au RPG 2023 en Jachère (terre arable) et en Surface agricole temporairement non admissible, autre que surface pâturable.



Nous ne connaissons pas la date de cessation d'activité de la carrière.

Nous avons identifié le site de part des recherches sur IGN Remonter le temps.

L'exploitation de la carrière semble avoir débuté fin des années 60.

La réglementation ICPE datant des années 90, il n'y a probablement pas eu d'arrêté qui ait été pris pour l'ouverture de la carrière.

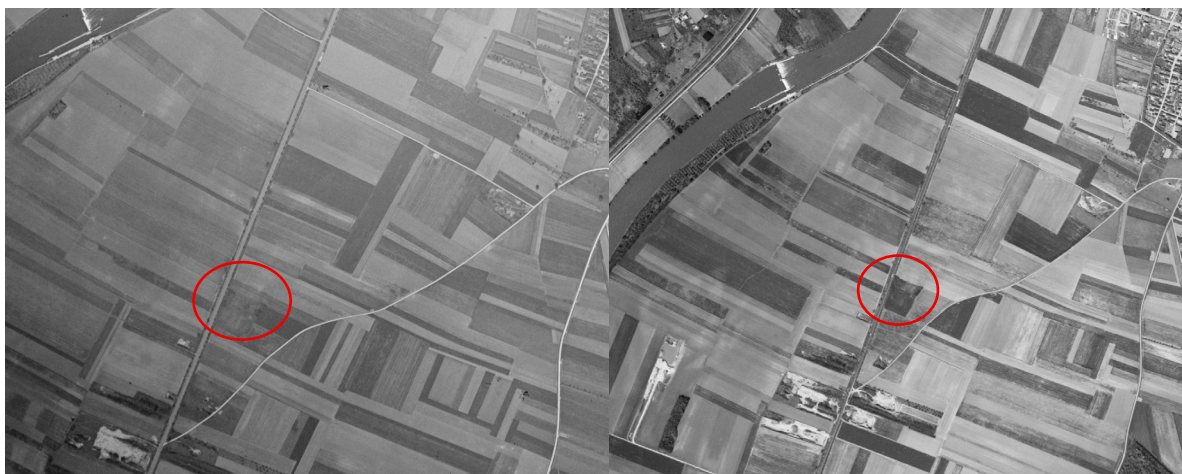
Le propriétaire du terrain n'a pas de justificatifs administratifs en sa possession sur l'historique du site.

En revanche, la carrière est bien référencée Infoterre ([31231](#)) et les photos aériennes tirées d'IGN Remonter le temps attestent de son exploitation (voir photos ci-dessous).



1953

1962



1968



1969



1972



1978



Le site se situe au droit d'une ancienne carrière qui n'accueille aucune activité aujourd'hui.

VI.1.1.2 Analyse urbanistique

La commune est couverte par Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) DU GRAND SENONAI.



La zone projet se situe en zone A.

La zone agricole (A) correspond à l'ensemble des espaces du Grand Sénonais qui sont à protéger en raison du potentiel agronomique, biologique ou économique de leurs terres agricoles.

« DISPOSITIONS GÉNÉRALES

· Seuls sont autorisés dans l'ensemble de la zone A, sauf dispositions particulières relatives au secteur AL :

Équipements d'intérêt collectif et services publics

- Les constructions et installations nécessaires aux services publics ou d'intérêt collectif liées aux différents réseaux, voiries et services de déplacements ;
- Les extensions*, constructions nouvelles et installations nécessaires aux services publics ou d'intérêt collectif, dès lors qu'elles ne sont pas incompatibles avec l'exercice d'une activité agricole sur le terrain* ou à proximité et sous réserve d'une nécessité fonctionnelle et d'un soin particulier apporté à l'insertion paysagère des constructions. »

Une centrale photovoltaïque revêt un caractère d'intérêt collectif/public, dans la mesure où la production d'énergie est injectée sur le réseau public, et donc est considérée comme une installation nécessaire à un équipement collectif, ce qui a été confirmé par deux arrêts des Cours administratives d'appel de Nantes (arrêt n°14NT00587 du 23/10/2015) et de Bordeaux (arrêt n°14BX01130 du 13/10/2015).

Par ailleurs, pour rappel, l'État incite les porteurs de projets photovoltaïques à concentrer leurs développements sur des terrains dégradés ou artificialisés.

Recul à la RD606.

Le site est situé le long d'un tronçon classé en « route à grande circulation » dans le Décret n° 2009-615 du 3 juin 2009 fixant la liste des routes à grande circulation. Un recul de 100 m serait donc nécessaire dans l'implantation du projet.

Or, dans le PLUih en vigueur (Page 69 : « EXPLICATION DES CHOIX »), il est indiqué que « Certaines marges de recul figurant aux documents d'urbanisme communaux ont été supprimées lorsqu'elles entraient en conflit avec les dispositions de la « Loi Barnier » sur les routes classées à grande circulation hors zone urbaine. Ainsi, les marges de recul parfois présentes au droit des axes en zones agricole et naturelle ont été supprimées, les reculs « Loi Barnier », plus contraignants, s'appliquent alors »

Le recul imposé à la RD606 est donc explicitement celui de la loi Barnier.

Le solaire étant exonéré via la loi APER (Paragraphe 2 : Constructibilité interdite le long des grands axes routiers (Articles L111-6 à L111-10), le projet peut alors s'implanter dans cette marge.

En dehors des espaces urbanisés des communes, les constructions ou installations sont interdites dans une bande de cent mètres de part et d'autre de l'axe des autoroutes, des routes express et des déviations au sens du code de la voirie routière et de soixante-quinze mètres de part et d'autre de l'axe des autres routes classées à grande circulation.

L'interdiction mentionnée à l'article L. 111-6 ne s'applique pas :

1° Aux constructions ou installations liées ou nécessaires aux infrastructures routières ;

2° Aux services publics exigeant la proximité immédiate des infrastructures routières ;

3° Aux bâtiments d'exploitation agricole ;

4° Aux réseaux d'intérêt public ;

5° Aux infrastructures de production d'énergie solaire, photovoltaïque ou thermique.

Elle ne s'applique pas non plus à l'adaptation, au changement de destination, à la réfection ou à l'extension de constructions existantes.

Le document d'urbanisme en vigueur sur la commune de Véron paraît compatible avec le développement du projet solaire.

VI.1.1.3 Analyse Paysagère et Patrimoniale :



Plan analyse paysagère et patrimonial – Source : MELVAN

Le projet est situé dans une Zone de Présomption de Prescription Archéologique.

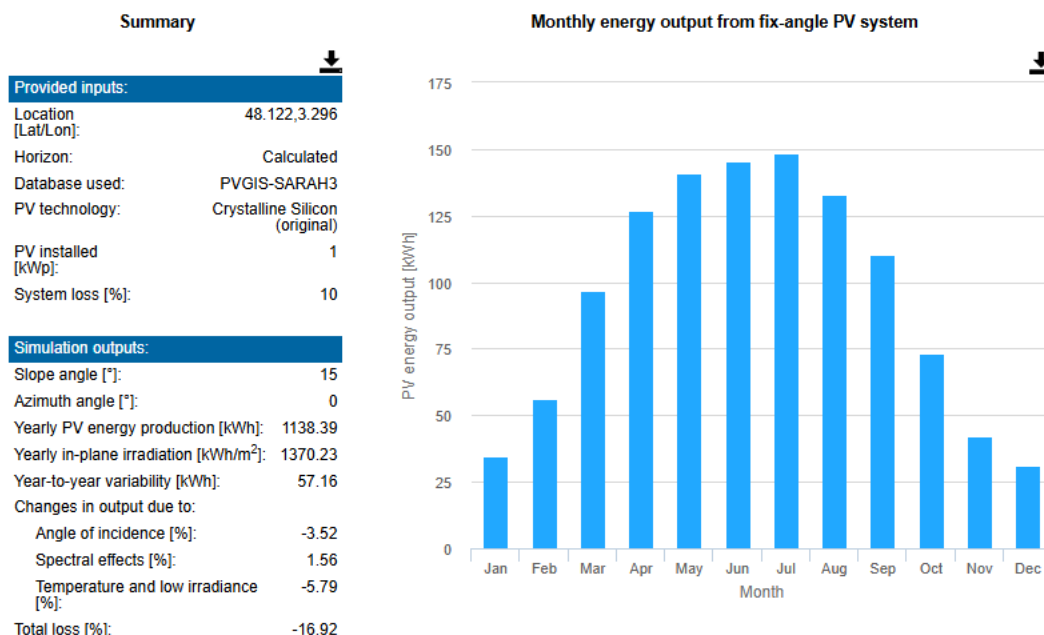
La zone projet n'est pas située dans une zone de protection des Architectes des Bâtiments de France.

Le projet se situe en dehors de toutes zones de protection liées au patrimoine et pourra être entouré par des haies paysagères.

Le projet solaire paraît compatible avec les enjeux paysager et patrimoniaux identifiés.

VI.1.1.4 Analyse du gisement solaire :

L'ensoleillement représente un critère fondamental pour assurer la pérennité d'un projet photovoltaïque. Le département de l'Yonne dispose d'un gisement solaire satisfaisant pour permettre l'installation de la centrale, dans des conditions efficaces de production.



Etude de gisement – Source : PVGIS

La productivité au droit du site du projet est estimée à 1 138 kWh/kWc/an, pour un système fixe orienté plein sud à 15°.

Le site présente des conditions d'ensoleillement satisfaisantes pour l'exploitation d'un parc solaire.

VI.1.1.5 Analyse de la topographie du site :

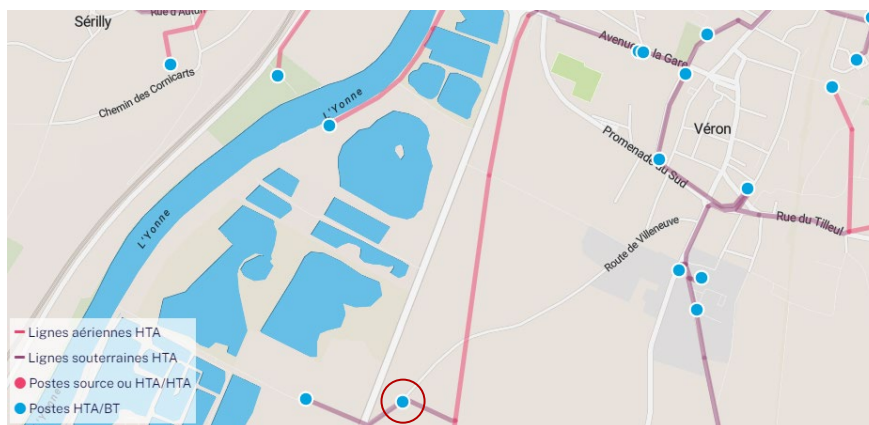
Le site dispose d'une topographie favorable à l'installation d'une centrale solaire. Ces éléments sont importants pour la configuration du parc et son installation.

Le topographie du site permet l'installation d'une centrale solaire.

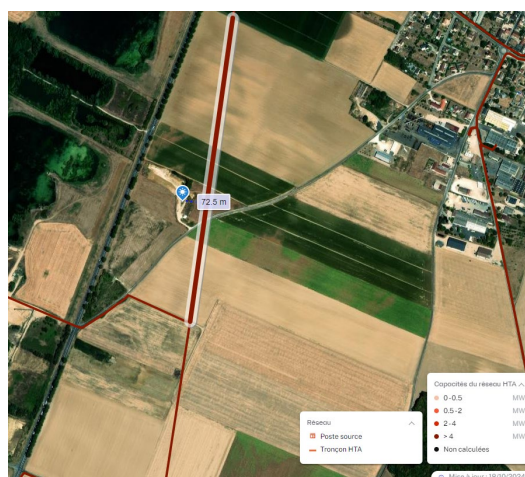
VI.1.1.6 Analyse du raccordement

La moyenne puissance du projet permet d'envisager son raccordement sur un poste HTA/BT ou sur une ligne HTA directement. La distance au raccordement étant un critère indispensable à la faisabilité économique d'un projet et la capacité technique du poste HTA/BT étant suffisante, la société MELVAN prévoit de s'y raccorder.

La carte ci-dessous fait part du tracé de raccordement envisagé à ce jour dans la cadre de la réalisation du projet.



Plan de raccordement illustratif – Source : ENEDIS



Carte représentant la capacité disponible – Source : ENEDIS

Pour rappel, le raccordement électrique entre la structure de livraison et le réseau public de distribution existant est défini et réalisé par ENEDIS (ou autre gestionnaire du réseau public de distribution) qui en est le Maître d'Œuvre et le Maître d'Ouvrage. Ainsi, la solution de raccordement définitive sera connue qu'au moment de l'établissement de la convention de raccordement auprès de ENEDIS.

Le poste HTA/BT situé à 260 m de la Zone d'Implantation Prévisionnelle (ZIP) permet d'envisager une solution technico-économique satisfaisante pour le raccordement du projet. Cette solution de raccordement sera confirmée auprès d'Enedis après l'obtention des autorisations administratives.

VI.1.1.7 Analyse environnementale

Afin de préserver le patrimoine naturel, les zonages environnementaux (réseau Natura 2000, réserves naturelles, arrêtés de biotope, Zones Naturelles d'Intérêt Ecologique Faunistique et Floristique) sont pris en compte dans les critères de choix d'implantation.

Identifiant	Nom	Distance à la ZIP
ZNIEFF de type I		
260014979	CARRIERES DU BOIS DES HOUX	1,5 km
260014991	RUISSEAU DE MARSANGY	2 km
260030431	GRAVIERES DE GRON, ROSOY ET ETIGNY	2,2 km
ZNIEFF de type II		
260008558	GRAVIERES ET COTEAU DE GRON, ROSELIERE DE PARON	2,2 km

Les cartographies des périmètres de connaissance et de protection du patrimoine naturel mettent en avant des enjeux écologiques relatifs aux aires d'études du projet (cf Annexe 6).

La ZIP n'est située dans aucune zone de protection environnementale, c'est pourquoi, dans le cadre du projet, il n'est pas prévu de réaliser des inventaires.

Afin de s'intégrer de la meilleure façon dans son environnement, plusieurs mesures ont été prévues dans le cadre de ce projet.

Tout d'abord, le calendrier des travaux a été élaboré en prenant en considération le cycle biologique des espèces présentes sur le site. De plus, nous avons prévu l'installation de clôtures typiques des milieux ruraux, comprenant du grillage à mouton et des poteaux en bois, permettant le passage de la petite faune à travers le grillage. Un passage au minimum par côté de parcelle sera assuré.

Pour favoriser la biodiversité sur le long terme, la plantation de haies bocagères est indispensable. Ces haies contribueront à offrir un habitat propice à la faune locale. De plus, des abris hivernaux, appelés hibernaculum, seront aménagés pour accueillir les reptiles présents sur le site, ainsi que des hôtels à insectes.

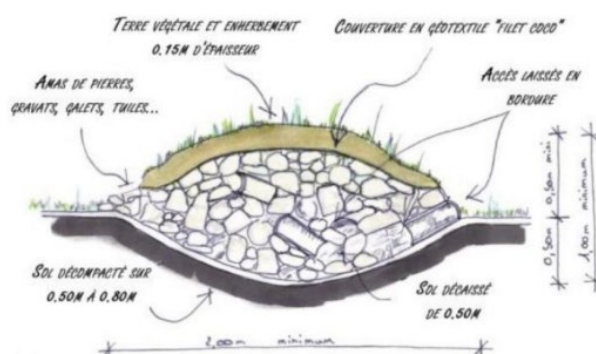


Image d'une coupe technique d'un hibernaculum – Source : DREAL Rhône-Alpes

Un fauchage tardif sera mis en place afin de maintenir la végétation tout en offrant un environnement favorable au développement de la faune et de la flore.

En l'état, l'enjeu attribué au site d'étude concernant les interactions avec les zonages du patrimoine naturel est considéré comme faible.

VI.1.1.8 Synthèse

Conclusions de l'étude de pré-diagnostic par thématiques	
Localisation géographique	Le site présente des conditions d'ensoleillement satisfaisantes pour l'exploitation d'un parc solaire.
Raccordement	L'analyse des solutions de raccordement montre une possibilité de raccordement du projet en local.
Milieu Naturel	La ZIP n'est située dans aucune zone de protection environnementale.
Topographie	Le topographie du site permet l'installation d'une centrale solaire photovoltaïque.
Occupation du sol	Le site se situe au droit d'une ancienne carrière qui n'accueille aucune activité aujourd'hui.
Urbanisme	Le site d'étude se situe en zone A du PLUi. La compatibilité du projet solaire avec le document d'urbanisme en vigueur sur la commune de Véron devra être confirmée.
Paysage et patrimoine	Le site d'étude est situé dans une Zone de Présomption de Prescription Archéologique. Une attention particulière pourra être portée sur les covisibilités potentielles avec la plantation de haies.